Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines

Dossier suivi par : Stephane PILON

Objet : demande de déclaration préalable

Rambouillet Territoires
Service de l'application du droit des sols
1 rue de Cutesson - ZA du bel Air - BP 40036
78120 RAMBOUILLET Cedex

A Versailles, le 04/11/2019

numéro : dp34919c0021

adresse du projet : VOIE COMMUNALE N°1 LA BATE PARCELLE ZH 31 78730 LONGVILLIERS

nature du projet : Division parcellaire

déposé en mairie le : 23/09/2019

reçu au service le : 02/10/2019

servitudes liées au projet : Site inscrit - Vallée de la Remarde

demandeur :

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis défavorable. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Motifs de l'opposition (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Compte tenu de la localisation des travaux dans le site inscrit de la Vallée de la Rémarde, vu les qualités paysagères de milieu environnant dominé par le plateau agricole, l'entrée du hameau rural de La Bâte et la rivière La Gloriette, le projet en l'état ne s'intègre pas de manière satisfaisante dans l'ensemble protégé et ne peut à ce titre être accepté.

Il apparait que la création de places de stationnement le long de la voie communale et la multiplication des accès pour desservir des parcelles en second rang sont des dispositions étrangères au contexte local.
Il conviendra d'orienter le demandeur vers une composition dont les parcelles et les stationnements seraient desservis par une voie interne

- En raison des enjeux du projet de division, il est conseillé de recourir aux services de l'atelier d'architecture d'urbanisme et de paysage du Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse (tél. : 01.30.52.09.09).

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 19 NOV. 2019

L'adjoint au Maire

MAURICE CHANCLUD

Nb : Le présent avis ne préjuge en rien des dispositions réglementaires du document d'urbanisme de la commune, voire des normes supra-communales

L'architecte des Bâtiments de France

Stéphane PILON

7, rue des réservoirs 78000 Versailles - Téléphone : 01 39 50 49 03 - Télécopie : 01 39 50 16 18
stap.yvelines@culture.gouv.fr - www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/